



Société anonyme au capital de 244 664,9 euros
88 rue de la Folie Méricourt - 75011 Paris
RCS Paris B 382 954 279

NOTE D'OPERATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission sur NYSE Euronext Paris (Compartiment C) avec maintien du droit préférentiel de souscription (les « DPS »), d'actions nouvelles d'un montant brut, de 1 223 324,5 euros, par émission de 4 893 298 actions nouvelles, à souscrire en numéraire au prix unitaire de 0,25 euros, à raison de deux (2) actions nouvelles pour une (1) action existante.

Période de souscription : du 01 février 2012 au 13 février 2012 inclus



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa n° 12-040 en date du 27 janvier 2012 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des Marchés Financiers a vérifié « *si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni l'approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.



Conseil

Le présent prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'Autorité des Marchés Financiers est constitué :

- du Document de Référence de MILLIMAGES enregistré par l'AMF le 31 août 2011 sous le numéro R.11-053,
- de l'actualisation du Document de Référence de MILLIMAGES déposé auprès de l'AMF le 27 janvier 2012 sous le numéro R.11-053-A01,
- de la présente note d'opération établie conformément aux dispositions de l'Annexe III du règlement CE n°809/2004 du 29 avril 2004 (la « Note d'Opération »), et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de MILLIMAGES, 88 rue de la Folie Méricourt – 75011 Paris. Ce document peut également être consulté en ligne sur les sites de l'AMF (www.amf-france.org) et de MILLIMAGES (www.millimages.com).

1	PERSONNES RESPONSABLES	17
1.1	RESPONSABLE DU PROSPECTUS.....	17
1.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS	17
1.3	RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE	18
2	FACTEURS DE RISQUE DE MARCHÉ POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES	19
2.1	RISQUES AFFERENTS AUX ACTIONS NOUVELLES.....	19
2.1.1	Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des DPS	19
2.1.2	Des ventes d'actions pendant ou après l'opération sont susceptibles d'avoir lieu et d'avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société	19
2.1.3	Volatilité du cours des actions	19
2.2	RISQUES AFFERENTS AUX DPS	20
2.2.1	Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché va se développer pour les DPS et, s'il se développe, le marché des DPS pourrait être peu liquide et les DPS être sujets à une plus grande volatilité que les actions de la Société	20
2.2.2	Risque lie a la faible valeur des DPS	20
2.2.3	En cas de baisse substantielle du prix de marché des actions de la Société, les DPS perdront tout ou partie de leur valeur.....	20
2.2.4	En cas de non-exercice des DPS par les actionnaires, ceux-ci seront dilués	20
2.2.5	Risque de perte de l'investissement en DPS	21
2.2.6	Risque de perte de la valeur des DPS reçus ou acquis	21
3	DONNEES FINANCIERES SELECTIONNEES	22
3.1	FONDS DE ROULEMENT NET CONSOLIDE	22
3.2	CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	23
3.3	INTERET DES PERSONNES MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION.....	24
3.4	RAISON DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT	24
4	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES EMISES DEVANT ETRE ADMISES SUR LE COMPARTIMENT C DE NYSE EURONEXT PARIS	25
4.1	NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION.....	25
4.2	DROITS APPLICABLES ET TRIBUNAUX COMPETENTS.....	25
4.3	LES ACTIONS NOUVELLES	25
4.3.1	Forme et mode d'inscription en compte des actions nouvelles.....	25
4.3.2	Devise d'émission.....	26
4.3.3	Droits attachés aux actions nouvelles	26
4.3.4	Autorisations	28
4.3.5	Date prévue d'attribution des DPS et d'émission des actions nouvelles	30
4.3.6	Restrictions a la libre négociabilité des actions nouvelles.....	30
4.3.7	Règles françaises en matière d'offre publique	30
4.3.8	Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours	31
4.3.9	Régime fiscal des DPS et des actions nouvelles	31
5	CONDITIONS DE L'OFFRE	37
5.1	CONDITIONS, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION.....	37

5.1.1	Conditions de l'offre	37
5.1.2	Montant de l'émission	37
5.1.3	Limitation du montant de l'opération.....	37
5.1.4	Procédure et période de souscription / calendrier indicatif.....	38
5.1.5	Révocation - suspension de l'Offre.....	40
5.1.6	Réduction de la souscription	40
5.1.7	Montant maximum et/ou minimum d'une souscription	40
5.1.8	Révocation des ordres de souscription	40
5.1.9	Versement des fonds et modalités de délivrance des actions	40
5.1.10	Publication des résultats de l'offre.....	41
5.1.11	Procédure d'exercice et négociabilité des DPS	41
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES.....	41
5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'offre	41
5.2.2	Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ; des membres des organes d'administration et de direction, ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%	43
5.2.3	Dispositif de pré-allocation et notification des souscripteurs.....	44
5.2.4	Faculté d'extension.....	44
5.2.5	Surallocation et rallonge	44
5.3	FIXATION DU PRIX D'EMISSION	44
5.4	PLACEMENT	44
5.4.1	Coordonnées des coordinateurs de l'offre	44
5.4.2	Coordonnées des intermédiaires chargés du service des titres et dépositaires	44
5.4.3	Garantie	45
5.4.4	Convention de prise ferme	45
6	ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION	46
6.1	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS	46
6.2	PLACE DE COTATION	46
6.3	OFFRES SIMULTANEEES D' ACTIONS DE LA SOCIETE.....	46
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITE.....	46
6.5	STABILISATION – INTERVENTIONS SUR LE MARCHE.....	46
7	DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE.....	47
7.1	ACTIONNAIRE CEDANT	47
7.2	NOMBRE DE TITRES OFFERTS PAR L'ACTIONNAIRE CEDANT	47
7.3	CONVENTION DE BLOCAGE / ENGAGEMENT DE CONSERVATION	47
8	PRODUIT DE L'EMISSION ET DEPENSES LIEES AUX EMISSIONS D' ACTIONS	
NOUVELLES.....		48
9	DILUTION	49
9.1	REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AVANT OPERATION	49
9.2	REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE APRES SOUSCRIPTION A TITRE IRREDUCTIBLE DE L'ENSEMBLE DES ACTIONNAIRES A HAUTEUR DE LEURS DPS.	49
9.3	REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DANS L'HYPOTHESE OU SEULS KID MEDIA MANAGEMENT, JONATHAN PEEL ET ROCH LENER PARTICIPERAIENT A L'OPERATION	50

9.4	INCIDENCE DE L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE DETENANT 1% DU CAPITAL ET NE SOUSCRIVANT PAS A LA PRESENTE EMISSION	50
9.5	INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES SOCIAUX	50
10	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	51
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE	51
10.2	RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES	51
10.2.1	Commissaires aux Comptes titulaires	51
10.2.2	Commissaires aux Comptes suppléants	51
10.3	RAPPORT D'EXPERTS	51
10.4	INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE	51

RESUME DU PROSPECTUS

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

1. Informations concernant l'Emetteur

➤ Fiche d'identité

La dénomination sociale est MILLIMAGES.

Le Groupe est producteur de films et séries d'animation et distributeur de films.

MILLIMAGES est une société française, ayant son siège social au 88 rue de la Folie Méricourt, 75011 Paris.

➤ Activités de la Société

Le Groupe produit des films et séries d'animation. La créativité, la ligne éditoriale et la qualité d'exécution de ses programmes font de MILLIMAGES une référence auprès des principaux acheteurs mondiaux.

Début 2011, MILLIMAGES a cessé son activité de production de films publicitaires.

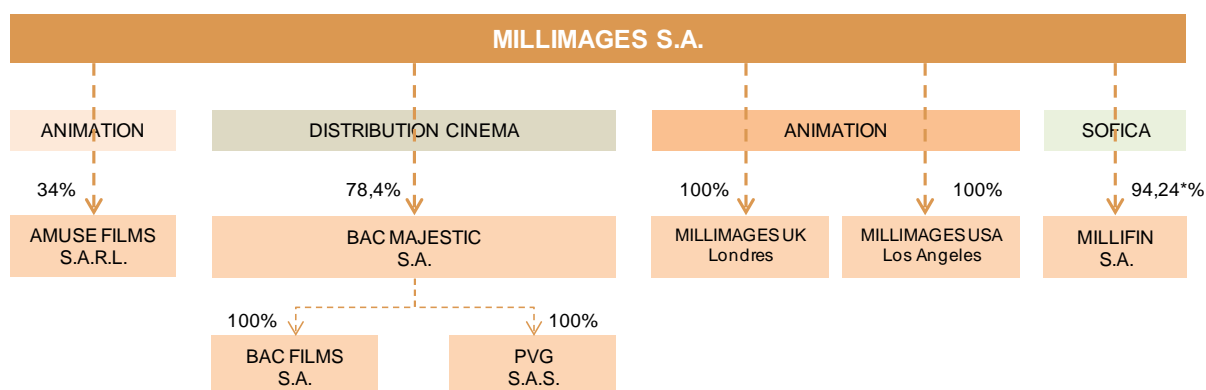
Cette période est également marquée par la mise en liquidation judiciaire de la Société SPINAL IMAGES.

Au travers de sa filiale, BAC MAJESTIC, le Groupe est également un acteur dans les domaines de :

- l'acquisition de droits audiovisuels et la coproduction de films,
- la distribution de ces films (salles de cinéma, ventes internationales, télévision, vidéo).

Le Groupe possède un catalogue de près de 300 films de toutes nationalités pour toutes exploitations : salles de cinéma, vidéo et télévision.

➤ **Organigramme juridique**



* Ce pourcentage correspond aux demandes de rachat effectuées par les détenteurs de parts de la Sofica auprès d'Oddo et qui seront honorées par MILLIMAGES grâce à l'emprunt débloqué le 13 janvier 2012 évoqué ci après.

➤ **Informations financières sélectionnées (données consolidées - IFRS)**

Compte de résultat (en K€) *	30/06/2011 6 mois	30/06/2010 6 mois	31/12/2010 12 mois	31/12/2009 12 mois*
Chiffre d'affaires et subventions	6 040	6 108	14 297	21 984
<i>croissance du CA</i>	-1,11%	-43,90	-34,97%	-31,97%
Résultat opérationnel courant	-952	-3 454	-5 305	-4 318
<i>marge opérationnelle courante</i>	<i>ns</i>	<i>ns</i>	<i>ns</i>	<i>ns</i>
Résultat opérationnel	-821	-3 445	-5 210	-4 507
<i>marge opérationnelle</i>	<i>ns</i>	<i>ns</i>	<i>ns</i>	<i>ns</i>
Résultat des activités poursuivies	-853	-3 607	-5 656	-5 245
Résultat des activités en cours de cession	0	511	-	-
Résultat des activités cédées	-	-	1 262	229
Résultat de la période	-853	-3 095	-4 394	-5 016
<i>marge nette</i>	<i>ns</i>	<i>ns</i>	<i>ns</i>	<i>ns</i>

*Les données 2009 ont été retraitées des données Gédéon Programmes, reclassées dans la ligne Résultat des activités cédées.

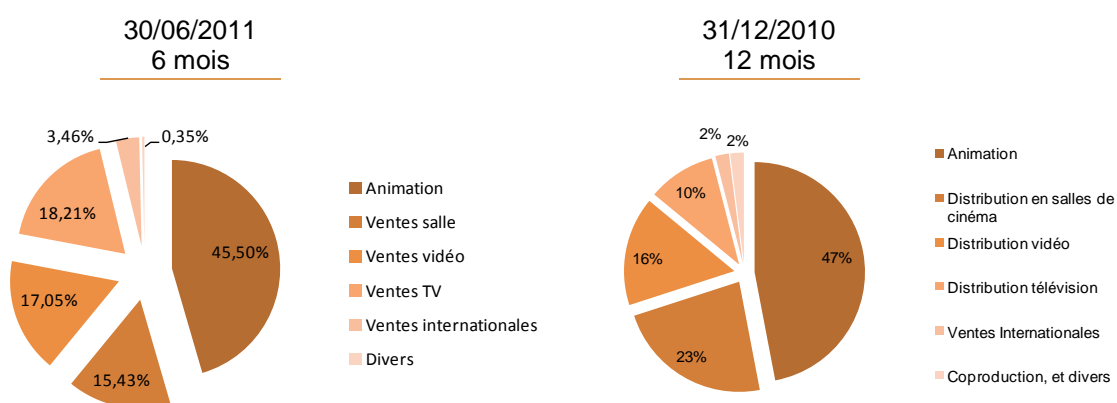
Bilan - actif (en K€)	30/06/2011	31/12/2010	31/12/2009
Goodwill	2 770	2 770	4 195
Films et droits audiovisuels, prod. audiovisuelles	23 474	22 251	30 160
Autres immobilisations incorporelles	42	68	74
Immobilisations corporelles	140	171	976
Participations mises en équivalence	-	-	14
Actifs financiers	973	2 001	1 327
Créances clients et autres débiteurs	589	6 711	6 858
Actif non courant	27 988	33 972	43 605
Stocks et en-cours	456	438	1 063
Créances clients	8 296	8 347	13 349
Autres créances	16 661	20 075	20 033
Trésorerie et équivalents de trésorerie	909	764	1 116
Actif courant	26 322	29 624	35 561
Total actif	54 310	63 596	79 166

Bilan - passif (en K€)	30/06/2011	31/12/2010	31/12/2009
Capitaux propres	-1 905	-1 076	-702
Emprunts et dettes financières	1 573	2 080	2 317
Autres passifs non courants	14 007	15 740	16 570
Provisions à long terme	1 915	1 976	1 960
Passifs d'impôt différé	-	-	145
Passif non courant	17 495	19 796	20 992
Emprunts et dettes financières	2 584	4 024	10 864
Provisions	-	-	-
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	36 137	40 853	48 012
Passif courant	38 721	44 877	58 876
Total des Passifs	56 216	64 673	79 868
Total des capitaux propres et du passif	54 310	63 596	79 166

L'AG du 26/01/2012 a approuvé la réduction du montant du capital social de 2.715.780,39€ par imputation du montant correspondant au poste «Report à nouveau». Le capital ainsi réduit s'élève à 244.664,90€, divisé en 2.446.649 actions de 0,10€ de valeur nominale chacune.

Flux en K€	30/06/2011 6 mois	30/06/2010 6 mois	31/12/10 12 mois	31/12/09 12 mois
(A) Flux net de trésorerie généré par l'activité	5 794	13 418	17 328	15 018
(B) Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-5 226	-11 852	-15 383	-10 533
(C) Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-407	-2 043	-1 971	-5 023
Variation globale de la trésorerie : (A) + (B) + (C) + (D)	161	-477	-26	-538
Trésorerie d'ouverture	567	593	593	1 131
Trésorerie de clôture	728	116	567	593

La répartition du chiffre d'affaires du S1 2011 et au cours de l'exercice 2010 est la suivante :



Au T3 2011, le chiffre d'affaires cumulé du groupe MILLIMAGES s'élève à 9,7M€ contre 8,4M€ pour la même période en 2010. Au T3 2011, MILLIMAGES a réalisé un chiffre d'affaires de 3,6M€.

Sur cette période, le chiffre d'Affaires Animation s'établit à 5,3M€ (en cumulé 9 mois) contre 2,6M€ sur la même période en 2010.

Le chiffre d’Affaires Cinéma s’établit à 4,3M€ au T3 2011 (en cumulé 9 mois) contre 5,8M€ sur la même période en 2010.

➤ **Tableau synthétique des capitaux propres et de l’endettement**

En K€ - données estimées non auditées	30/11/2011
1. Capitaux propres et endettement	
Total des dettes courantes (1)	2 607
- Faisant l’objet de garanties	1 467
- Faisant l’objet de nantissements	469
- Sans garanties ni nantissements	672
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes à long terme) (2)	3 598
- Faisant l’objet de garanties	0
- Faisant l’objet de nantissements	3 598
- Sans garanties ni nantissements	
Capitaux propres part du Groupe au 30/11/2011 (hors variation de résultat depuis le 30/06/2011) (3)	-1 466
- Capital social	2 960
- Primes d’émission	1 378
- Réserve légale	30
- Autres réserves et résultat	-5 834
Total (1+2+3)	4 739

En K€ - données estimées non auditées	30/11/2011
2. Analyse de l’endettement financier	
A. Trésorerie	101
B. Equivalents de trésorerie	
C. Titres de placements *	1 462
D. Liquidités (A+B+C)	1 564
E. Créances financières à court terme	0
F. Dettes bancaires à court terme	672
G. Part à moins d’un an des dettes à moyen et long terme	1 551
H. Autres dettes financières à court terme	384
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	2 607
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	1 044
K. Emprunts bancaires à plus d’un an	3 598
L. Obligations émises	
M. Autres emprunts à plus d’un an	
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	3 598
O. Endettement financier net (J+N)	4 641

*1.462K€ correspondent à des placements (dont 702K€ placés en OPCVM monétaires euros et 760K€ en compte bancaire bloqué) destinés uniquement à financer une partie de l’engagement de rachat des parts de la Sofica MILLIFIN. Cet engagement de rachat qui s’élève à 4.235K€ est comptabilisé en «Fournisseurs et Autres créditeurs». Un crédit bancaire de 3.530K€ a été contracté le 25/07/2011 mais n’a pas été débloqué au 30/11/2011 et ne figure pas dans ce tableau.

Il est renvoyé au paragraphe 3.1.Fonds de roulement net consolidé.

Il n’existe pas à la date du présent Prospectus de dettes indirectes ou conditionnelles.

A la date de la présente Note d’Opération, aucun changement significatif venant affecter le niveau des capitaux propres consolidés et les différents postes d’endettement présentés ci-dessus n’est intervenu depuis le 30/11/2011, à l’exception du déblocage de l’emprunt de 3.530K€ évoqué ci-après survenu le 13 janvier 2012.

Il est rappelé que lors de l’AGE du 26 janvier 2012 il a été décidé de réduire le capital social d’un montant de 2 715 780,39 euros par voie de diminution de la valeur nominale des 2 446 649 actions composant le capital, ramenant ainsi le capital social de 2 960 445,29 euros à 244 664,90 euros par imputation de 3 384 243,83 euros, sur les pertes inscrites au compte «Report à nouveau », dont le

montant se trouve en conséquence ramené de (3 384 243,83) euros à 0 euros. Le solde (668 463€) a été imputé au compte « prime d'émission ».

A l'issue de cette opération, le capital social s'élève à 244 664,90 euros divisé en 2 446 649 actions de même nominal (soit un pair théorique de 0,10 €).

➤ **Déclaration sur le fonds de roulement net consolidé**

Avant prise en compte de l'augmentation de capital objet de la présente note d'opération, la Société atteste que de son point de vue, elle ne dispose pas d'un fonds de roulement net consolidé suffisant avant opération au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois suivant la date du visa du Prospectus.

Au cours des 12 prochains mois cette insuffisance du fonds de roulement net consolidé sera de 795 K€ (hors levée de la présente émission) et devrait apparaître dès le mois d'avril 2012 à hauteur de 300K€ : elle correspond d'une part à un report de paiement de frais d'un montant de 160K€ dû au paiement de l'échéance de remboursement du mois de janvier et d'autre part à l'échéance de remboursement d'avril de l'emprunt contracté en vue de rembourser les porteurs de parts de la Sofica MILLIFIN, auxquelles viendront s'ajouter trimestriellement les prochaines échéances de remboursement, les besoins de financement d'exploitation devant rester stables au cours des 12 prochains mois.

MILLIMAGES a pris un engagement de rachat irrévocable d'acquérir l'intégralité des 5.097 actions composant le capital de la société MILLIFIN aux détenteurs de parts, à une valeur correspondant à 85% du nominal de l'action. La demande de rachat, à l'initiative des détenteurs de parts, devait être effectuée au plus tard le 30 juin 2011 auprès d'Oddo.

Au 30/06/2011, Oddo a reçu des demandes de rachat pour 4.983 actions de la Sofica MILLIFIN représentant 97,76% du capital, soit 4.235.550€, représentant un montant net global de 2.930K€ compte tenu des sommes déjà bloquées.

Afin de rembourser les porteurs de parts qui en ont fait la demande, MILLIMAGES a obtenu un crédit de 3.530K€ auprès d'un pool bancaire.

L'échéancier est le suivant :

- 600K€ dans les 6 mois suivant la souscription de l'emprunt soit au plus tard le 25/01/2012 (cette échéance n'entraîne pas de décaissement car elle correspond à une somme d'ores et déjà bloquée dans les comptes de la Sofica)
- 140K€, payés trimestriellement du 25/01/2012 au 25/10/2012
- 215K€, payés trimestriellement du 25/01/2013 au 25/04/2015
- le solde de l'emprunt, payé le 25/07/2015.

Dans le cas où l'ensemble des actionnaires exerce à hauteur de leurs DPS, la Société constaterait une entrée de trésorerie de l'ordre de 1,2M€.

Dans le cas où l'augmentation de capital objet de la présente note d'opération était réalisée à hauteur de 94,12%, la Société constaterait une entrée de trésorerie de l'ordre de 1,1 M€.

Ainsi la réalisation de l'augmentation totale ou partielle de capital objet de la présente note d'opération permettra à la Société de disposer d'un fonds de roulement net consolidé suffisant au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois suivant la date du visa du Prospectus.

Sans l'augmentation de capital présentée dans cette note d'opération, la Société serait dans l'obligation de mener d'autres actions en vue d'obtenir de nouvelles lignes de financement. Si celles-ci venaient à échouer la Société ne serait pas en mesure de faire face à ses obligations et devrait alors être placée en redressement judiciaire.

➤ Résumé des principaux facteurs de risque

Les risques sont décrits dans le chapitre 4 du document de référence enregistré par l'AMF le 31/08/2011 sous le numéro R.11-053 et dans le chapitre 5 de l'actualisation du Document de Référence déposé auprès de l'AMF le 27/01/2012 sous le numéro R.11-053-A01 et au chapitre 2 de la présente note d'opération, et notamment les facteurs de risques suivants :

- Risques afférents aux DPS
 - Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché va se développer pour les DPS et, s'il se développe, le marché des DPS pourrait être peu liquide et les DPS être sujets à une plus grande volatilité que les actions de la Société
 - Risque lié à la faible valeur des DPS
 - En cas de baisse substantielle du prix de marché des actions de la Société, les DPS perdront tout ou partie de leur valeur
 - En cas de non-exercice des DPS par les actionnaires, ceux-ci seront dilués
 - Risque de perte de l'investissement en DPS
 - Risque de perte de la valeur des DPS reçus ou acquis : la présente émission ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de Commerce. Si 75% de l'augmentation de capital, n'étaient pas réalisés, l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs. En conséquence, les DPS ne pouvant être exercés, perdraient alors toute valeur.

Il est cependant précisé que KID MEDIA MANAGEMENT (« KMM »), (détenant à ce jour 71,32% du capital et des droits de vote de la Société) s'engage à garantir au minimum 81,74% du montant de cette augmentation de capital.

- Risques afférents aux actions nouvelles
 - Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des DPS
 - Des ventes d'actions pendant ou après l'opération sont susceptibles d'avoir lieu et d'avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société
 - Volatilité du cours des actions de la Société.

Les principaux risques liés à l'activité de la Société, décrits au chapitre 4 du Document de Référence et au chapitre 5 de l'actualisation du document de référence, sont :

- Risques de liquidité
 - Liés au remboursement des emprunts bancaires : (d'un montant de 4.156K€ au 30/06/11 dont 2.582K€ avec une échéance à moins d'un an et dont 823K€ de moins de 3 mois). Aucun emprunt ne comporte de clause de ratios financiers à respecter (type « *covenants* »)
 - Liés à l'engagement de rachat irrévocable de la société MILLIFIN : afin de rembourser les porteurs de parts qui en ont fait la demande MILLIMAGES a obtenu un crédit de l'ordre de 3.530K€ auprès d'un pool bancaire.
- Risque hors bilan : les engagements hors bilan du Groupe au 30/06/2011 s'élèvent à 8.077K€. En garantie du crédit de 3.530K€, MILLIMAGES consent à nantir l'intégralité de ses droits sur les éléments corporels et incorporels de certains films et programmes et à céder l'intégralité des produits à lui revenir de l'exploitation sur tous supports, en France et à l'étranger, de certains films et programmes, au profit du pool bancaire.
- Risques liés à la continuité d'exploitation: MILLIMAGES et ses filiales, connaissent des difficultés financières caractérisées par des pertes opérationnelles et des résultats négatifs depuis plusieurs années.
- Risques inhérents à l'activité de la Société notamment les risques liés
 - à la dépendance client (les 10 premiers clients représentant 43% du chiffre d'affaires consolidé au 30/06/11)

- à une surabondance d'œuvres cinématographiques produites sur le marché (ce qui impacterait négativement la visibilité, les recettes et le succès commercial des films du Groupe)
 - au caractère aléatoire des succès commerciaux auprès du public des films et séries d'animation
 - au retard pris dans les délais de production de films et séries qui peut avoir des répercussions défavorables sur les coûts de production
 - aux politiques de soutien de l'industrie du cinéma
 - aux évolutions technologiques notamment le développement des services en ligne.
- Risques propres à la Société notamment ceux liés au poids des immobilisations incorporelles qui représente au 30/06/2011 48,4% du total bilan (le poste « Films et droits audiovisuels, production audiovisuelle » représentant à lui seul 43,2% du total bilan), au départ éventuel de collaborateurs clefs et à l'existence d'un potentiel risque de conflit d'intérêt entre BAC MAJESTIC et MILLIMAGES du fait de la présence de Roch LENER en qualité de PDG des deux sociétés.

2. Informations concernant l'opération

Objectifs de l'Opération	L'Opération a pour objectif (i) de faire face à des échéances financières à court terme de la Société (échéances de l'emprunt au pool bancaire de janvier et avril faisant apparaître une insuffisance de fonds de roulement d'un montant de 300 K€) et (ii) d'augmenter les capacités financières de la Société afin de financer l'activité
Autorisation de l'émission	Décision du CA du 26/01/2012 prise sur délégation de l'AGM du 25/06/2010 (9 ^{ème} résolution)
Nombre maximum d'actions nouvelles à émettre	4.893.298 actions nouvelles à raison de (2) actions nouvelles pour un (1) droit préférentiel de souscriptions (« DPS ») correspondant à une augmentation de capital immédiate d'un montant nominal maximum de 1.223.324,5€ à souscrire en numéraire.
Prix de souscription	Le montant de souscription unitaire de l'action est de 0,25€, soit une prime d'émission de 0,15€. Le prix de souscription présente une décote de 16,67% par rapport au cours de clôture de l'action MILLIMAGES sur NYSE Euronext Paris le 25/01/2012 (0,30€), dernière séance de bourse précédant la décision du CA arrêtant les modalités définitives de l'émission. Cette décote s'explique essentiellement par les conditions de marché. Une opération avec maintien du DPS permet une telle décote.
Produit brut et produit net de l'émission d'actions	En cas de réalisation à 100% de l'émission, le produit brut de l'émission serait de 1.223.324,5€ et le produit net d'environ 1.113.324,5€. En cas de réalisation à 94,12% de l'émission, le produit brut de l'émission serait de 1.115. 426€ et le produit net de 1 005 426€.
Faculté d'extension	Néant.

Part maximale du capital offert	Les actions nouvelles représenteront au maximum 67% du capital et des droits de vote de MILLIMAGES post-opération et 200% pré opération.
Droit préférentiel de souscription	<p>La souscription des actions nouvelles sera réservée, par préférence</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux porteurs d'actions enregistrées comptablement sur leur compte à l'issue de la journée comptable du 31/01/2012 ou - aux cessionnaires des DPS <p>Les titulaires de DPS pourront souscrire</p> <ul style="list-style-type: none"> - à titre irréductible, à raison de deux (2) actions nouvelles pour un (1) DPS au prix de 0,25€ par action - et à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible. <p>Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le CA pourra, comme l'AG l'a autorisé à le faire, alternativement ou cumulativement, dans des proportions qu'il déterminera :</p> <p>(i) limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent 75% au moins de l'émission décidée, (ii) répartir librement, à sa seule discrétion, les actions nouvelles non souscrites, ou (iii) les offrir au public.</p> <p>Valeur théorique des DPS : à titre indicatif sur la base (i) du cours de clôture du 25/01/2012, soit 0,30 €, et (ii) de la parité, la valeur théorique du DPS est égale à 0,03€.</p> <p>Les DPS seront détachés le 01/02/2012. Ils seront cotés et négociés sur NYSE Euronext Paris, sous le code ISIN FR0011184332 du 01/02/2012 au 13/02/2012 inclus.</p>
Période de souscription des actions	Du 01/02/2012 au 13/02/2012 inclus.
Date prévue d'émission des actions	Le 23/02/2012.
Date de jouissance des actions nouvelles	Le 01/01/2011.
Admission aux négociations des actions nouvelles	Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur NYSE Euronext Paris, celle-ci devant intervenir le 21/02/2012. Elles seront, dès leur admission, assimilables aux actions anciennes et négociées sous le code ISIN FR0010973479.

Garanties	<p>L'émission ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.</p> <p>Il est précisé que si 75% de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 1.223.324,5 € n'étaient pas réalisée, l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs. En conséquence, les DPS ne pouvant être exercés, perdraient alors toute valeur.</p> <p>Il est précisé que KMM s'engage à garantir au minimum 81,74% du montant de cette augmentation de capital.</p>
- Intentions des principaux actionnaires	<p>KMM a fait part de son intention</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'exercer à titre irréductible l'intégralité de ses DPS, soit 1.744.907 DPS donnant droit à la souscription de 3.489.814 actions nouvelles souscrites en numéraire. - de souscrire en numéraire à titre réductible aux actions éventuellement non souscrites à titre irréductible à hauteur d'un montant minimum de 127.546,5€, représentant 510.186 titres. <p>Jonathan PEEL a fait part de son intention d'exercer ses 225.000 DPS, donnant droit à la souscription de 450.000 actions nouvelles souscrites en numéraire.</p> <p>Roch LENER, Président Directeur Général de la Société, détenant à ce jour 5.852 actions a fait part de son intention d'exercer ses 5.852 DPS ouvrant droit à la souscription de 11.704 actions nouvelles souscrites en numéraire.</p> <p>Dans le cas où seuls KMM, Jonathan PEEL et Roch LENER venaient à participer à la présente opération, la participation de KMM au sein du capital de MILLIMAGES augmenterait de 71,32% avant opération à 83,16% post opération.</p> <p>A ce jour, MILLIMAGES n'a pas connaissance des intentions d'autres actionnaires quant à l'exercice ou à la cession de leurs DPS.</p> <p>Par ailleurs, Roch Lener, agissant en qualité de président de la société MILLIMAGES et de gérant de la société KMM, a pris l'engagement de ne pas déposer un projet d'Offre Publique d'Achat Simplifiée sur le solde du capital de MILLIMAGES dans la période des 12 mois qui suivront la réalisation de la présente augmentation de capital.</p>
- Intention de souscription de personnes morales et physiques non actionnaires	Néant
- Convention de blocage / Engagement de conservation	Néant
- Stabilisation – Interventions	Néant

3. Dilution et répartition du capital

➤ Capital social

Le capital social s'élève à 244.664,9€¹ et est composé de 2.446.649 actions, d'un montant nominal de 0,10€ chacune.

Situation actuelle				Après l'opération : après souscription à titre irréductible de KMM, Jonathan Peel et Roch Lener et à titre réductible de KMM			Après l'opération : après souscription à titre irréductible de tous les actionnaires de MILLIMAGES		
	actions	% actions	% votes	actions	% actions	% votes	actions	% actions	% votes
KMM*	1 744 907	71,32%	71,32%	5 744 907	83,16%	83,16%	5 234 721	71,32%	71,32%
Jonathan PEEL	225 000	9,20%	9,20%	675 000	9,77%	9,77%	675 000	9,20%	9,20%
Roch LENER	5 852	0,24%	0,24%	17 556	0,25%	0,25%	17 556	0,24%	0,24%
Public	470 890	19,25%	19,25%	470 890	6,82%	6,82%	1 412 670	19,25%	19,25%
Total	2 446 649	100,00%	100,00%	6 908 353	100,00%	100,00%	7 339 947	100,00%	100,00%

* Le capital de KMM est détenu à hauteur de 93,48% par Roch Lener et à hauteur de 6,52% par Mme Marie-Caroline Villand (épouse de Mr Roch Lener).

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote.

➤ Incidence de l'émission des actions nouvelles sur la situation de l'actionnaire détenant 1% du capital et ne souscrivant pas à la présente émission

	Après opération
Avant l'émission des actions nouvelles	1,00%
Après l'émission de 4 893 298 actions nouvelles (augmentation de capital à 100%)	0,33%
Après l'émission de 4 461 704 actions nouvelles (augmentation de capital à 94,12%)	0,35%

➤ Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres sociaux

	Avant toute émission	Après émission de 100% des actions nouvelles	Après émission de 94,12% des actions nouvelles
Capitaux propres au 31/12/2010 (en K€)	10 684	11 907	11 835
Nombre d'actions composant le capital social	2 446 649	7 339 947	6 908 353
Nombre de droits de vote	2 446 649	7 339 947	6 908 353
Capitaux propres par action (en €)	4,37	1,62	1,71

¹ Il est précisé que l'Assemblée générale qui s'est tenue le 26/01/2012 a approuvé la réduction du montant du capital social de 2.715.780,39 € par imputation du montant correspondant au poste « Report à nouveau ». Le capital ainsi réduit s'élève à 244.664,90 €, divisé en 2.446.649 actions de 0,10 € de valeur nominale chacune.

➤ **Intention de souscription de personnes morales et physiques non actionnaires**

MILLIMAGES n'a pas connaissance d'intentions de souscriptions à la quote-part des titres non souscrits par les actionnaires à l'issue de la période de cotation des DPS.

4. Modalités pratiques

➤ **Calendrier indicatif de l'opération**

26/01/2012	AGE approuvant la réduction du capital motivée par des pertes
26/01/2012	Conseil d'Administration mettant en œuvre les opérations de réduction et d'augmentation de capital
27/01/2012	Visa de l'AMF
30/01/2012	Communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'Opération
01/02/2012	Ouverture de la période de souscription. Début des négociations des DPS
13/02/2012	Clôture de la période de souscription. Fin de la cotation des DPS
21/02/2012	Avis Euronext d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant de l'augmentation de capital et le barème des souscriptions à titre réductible et irréductible Publication d'un communiqué de presse annonçant le résultat des souscriptions
23/02/2012	Emission des Actions Nouvelles – Règlement livraison – Cotation des Actions Nouvelles

➤ **Pays dans lesquels l'offre sera ouverte**

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

➤ **Modalités de souscription**

Pour exercer leurs DPS, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 01/02/2012 et le 13/02/2012 inclus et payer le prix de la souscription correspondant.

Les DPS non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit le 13/02/2012 à la clôture de la séance de bourse.

➤ **Intermédiaires financiers, contact investisseurs et mise à disposition du Prospectus**

Intermédiaires financiers

Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions seront reçues jusqu'au 13/02/2012 par leur intermédiaire financier habilité.

Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions seront reçues par CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle –92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, jusqu'au 13/02/2012.

Etablissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital : CACEIS Corporate Trust.

Contact investisseurs

Clotilde Casamitjana
Directeur Administratif et Financier
01.53.53.52.52

Mise à disposition du Prospectus

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de MILLIMAGES, 88 rue de la Folie Méricourt–75011 Paris. Ce document peut également être consulté en ligne sur les sites de l'AMF (www.amf-france.org) et MILLIMAGES (www.millimages.com).

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Monsieur Roch LENER, Président Directeur Général de MILLIMAGES est responsable du présent prospectus.

Roch LENER
MILLIMAGES
88 rue de la Folie Méricourt
75011 PARIS
Téléphone: 01 53 53 52 52
Fax : 01 53 53 52 53

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus, sont à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

En application de l'article 28 du règlement CE n°809/2004 de la Commission Européenne, le présent Prospectus intègre par référence les informations financières historiques relatives aux exercices clos les 31 décembre 2008, 31 décembre 2009 et 31 décembre 2010, et la situation au 30 juin 2011, ainsi que les rapports y afférents établis par les contrôleurs légaux.

Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés au 30 juin 2011 contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposée dans la note 7.3 des comptes semestriels consolidés résumés et les raisons pour lesquelles le principe de continuité d'exploitation a été retenu. »

Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés au 31 décembre 2010 contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposée dans la note 7.2 aux états financiers consolidés et les raisons pour lesquelles le principe de continuité d'exploitation a été retenu, notamment dans le contexte exceptionnel du financement en 2011 de la garantie de la Sofica MILLIFIN. »

Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes sociaux au 31 décembre 2010 contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposée en note 3.2.3 aux comptes annuels et les raisons pour lesquelles le principe de continuité d'exploitation a été retenu, notamment dans le contexte exceptionnel du financement en 2011 de la garantie de la Sofica MILLIFIN ».

Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés au 31 décembre 2009 contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposée dans la note 7.2 aux états financiers et les raisons pour lesquelles le principe de continuité d'exploitation a été retenu.
- la note 7 aux états financiers qui expose le changement de méthode comptable résultant de l'application anticipée par votre société des normes IFRS3 révisée et IAS27 amendée.
- la note 7 et la note 7.19 aux états financiers qui exposent le changement d'estimation relatif à la distinction prévue par IAS1 entre les éléments courants et non courants dans le bilan».

Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes sociaux au 31 décembre 2009 contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposée en note 2.c aux états financiers et les raisons pour lesquelles le principe de continuité d'exploitation a été retenu.».

Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés au 31 décembre 2008 contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposée dans la note 7.6.2 aux états financiers et les raisons pour lesquelles le principe de continuité d'exploitation a été retenu. ».

Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes sociaux au 31 décembre 2008 contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité de l'exploitation exposée dans la note 2.c aux états financiers et les raisons pour lesquelles le principe de continuité d'exploitation a été retenu. »

Fait à Paris, le 27 janvier 2012.

Monsieur Roch LENER

Président Directeur Général de MILLIMAGES

1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Madame Clotilde CASAMITJANA, Directrice Financière de MILLIMAGES, est la personne responsable du présent prospectus

Clotilde CASAMITJANA
MILLIMAGES
88 rue de la Folie Méricourt
75011 PARIS
Téléphone: 01 53 53 52 52
Fax : 01 53 53 52 53

2 FACTEURS DE RISQUE DE MARCHE POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES

Avant de prendre une décision d'investissement, les investisseurs potentiels sont invités à prendre attentivement connaissance des facteurs de risques figurant au Chapitre 4 du Document de Référence, au chapitre 5 de l'actualisation du document de référence ainsi que des risques décrits ci-dessous.

Un investissement dans les titres émis par la Société présente des risques. La Société estime que tous les risques significatifs identifiés à la date du visa du Prospectus sont décrits dans le Document de Référence, son actualisation et la présente section. Toutefois, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques non identifiés par la Société à la date du visa du présent Prospectus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet défavorable sur la Société et/ou le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou sur le cours des instruments financiers émis par la Société, peuvent exister.

Si l'un des risques présentés dans la présente section ou dans le Document de Référence venait à se concrétiser, les activités, la situation financière ou les perspectives de la Société ou du Groupe pourraient être affectées. Dans une telle éventualité, le cours des valeurs mobilières émises par la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre tout ou partie des sommes qu'il aurait investies dans ces valeurs mobilières.

2.1 RISQUES AFFERENTS AUX ACTIONS NOUVELLES

2.1.1 LE PRIX DE MARCHE DES ACTIONS DE LA SOCIETE POURRAIT FLUCTUER ET BAISSER EN DESSOUS DU PRIX DE SOUSCRIPTION DES ACTIONS EMISES SUR EXERCICE DES DPS

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des DPS pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des actions nouvelles. Les actions pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix du marché prévalant lors du lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions nouvelles émises par exercice des DPS. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des DPS par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte immédiate. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des DPS, les investisseurs pourront vendre leurs actions à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises par exercice des DPS.

2.1.2 DES VENTES D'ACTIONS PENDANT OU APRES L'OPERATION SONT SUSCEPTIBLES D'AVOIR LIEU ET D'AVOIR UN IMPACT DEFAVORABLE SUR LE COURS DES ACTIONS DE LA SOCIETE

La vente d'un certain nombre d'actions de la Société sur le marché, ou le sentiment que de telles ventes pourraient intervenir pendant ou après la réalisation de l'émission, pourrait avoir un impact défavorable sur le cours des instruments financiers émis par la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le cours de ses instruments financiers des ventes qui pourraient être effectuées sur le marché de ses instruments financiers.

2.1.3 VOLATILITE DU COURS DES ACTIONS

Les marchés financiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les instruments financiers sont négociés. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité du cours des

instruments financiers émis par la Société. Celui-ci pourrait ainsi fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels :

- L'évolution de la liquidité du marché pour les actions MILLIMAGES ;
- Les différences entre les résultats réels opérationnel ou financier de MILLIMAGES, et ceux attendus par les investisseurs ou les analystes ;
- L'adoption de toute nouvelle loi ou réglementation ou tout changement dans l'interprétation des lois et réglementations existantes relatives à l'activité de la Société ;
- La conjoncture économique et les conditions de marché ;
- Les fluctuations de marché, et
- Les facteurs de risque décrits au chapitre 4 du Document de Référence et au chapitre 5 de l'actualisation du Document de Référence.

2.2 RISQUES AFFERENTS AUX DPS

2.2.1 AUCUNE ASSURANCE NE PEUT ETRE DONNEE QUANT AU FAIT QU'UN MARCHE VA SE DEVELOPPER POUR LES DPS ET, S'IL SE DEVELOPPE, LE MARCHE DES DPS POURRAIT ETRE PEU LIQUIDE ET LES DPS ETRE SUJETS A UNE PLUS GRANDE VOLATILITE QUE LES ACTIONS DE LA SOCIETE

L'admission des DPS aux négociations sur NYSE Euronext Paris (compartiment C) a été demandée.

La période de négociation des DPS sur NYSE Euronext Paris est prévue du 01 février 2012 au 13 février 2012 inclus. Cependant, aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché va se développer pour les DPS et, si ce marché se développe effectivement, quant à la liquidité de ce marché, qui pourrait être limitée. Les DPS pourraient donc être sujets à une plus grande volatilité que les actions de la Société.

2.2.2 RISQUE LIE A LA FAIBLE VALEUR DES DPS

Le risque d'une liquidité inexistante ou limitée des DPS pourrait être amplifié par la très faible valeur de ces derniers (0,03€, sur la base d'un cours de clôture de 0,30€ au 25 janvier 2012 et d'un prix de souscription de 0,25€).

2.2.3 EN CAS DE BAISSSE SUBSTANTIELLE DU PRIX DE MARCHE DES ACTIONS DE LA SOCIETE, LES DPS PERDRONT TOUT OU PARTIE DE LEUR VALEUR

Le prix du marché des DPS dépendra du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse substantielle du cours des actions de la Société, les DPS perdront tout ou partie de leur valeur.

Il est précisé que les acheteurs de DPS pourraient voir leur valeur réduite à zéro dans l'hypothèse où l'augmentation de capital ne pourrait pas être réalisée.

2.2.4 EN CAS DE NON-EXERCICE DES DPS PAR LES ACTIONNAIRES, CEUX-CI SERONT DILUES

Dans l'hypothèse où les actionnaires n'exerceraient pas leurs DPS, le pourcentage de leur participation dans le capital et les droits de vote de la société sera dilué compte tenu de l'émission des actions nouvelles (voir la Section 9– « Incidence sur la situation de l'actionnaire » de la présente Note d'Opération).

En effet, un actionnaire détenant 1% du capital ne participant pas à l'opération verra sa participation réduite à 0,33% du capital après l'émission des actions nouvelles (dans l'hypothèse d'une augmentation de capital à 100% et sur une base non diluée).

Même si des actionnaires choisissent de vendre leurs DPS, la rémunération éventuelle qu'ils recevraient pourrait être insuffisante pour compenser cette dilution.

2.2.5 RISQUE DE PERTE DE L'INVESTISSEMENT EN DPS

Les titulaires ou acquéreurs de DPS qui ne les exerceraient pas et ne les céderaient pas avant l'expiration de la période de souscription / de négociation perdraient la totalité de la valeur de leurs DPS.

2.2.6 RISQUE DE PERTE DE LA VALEUR DES DPS REÇUS OU ACQUIS

La présente émission ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de Commerce.

Il est précisé que si les trois-quarts (75%) de l'augmentation de capital, soit un montant nominal de 917 493,38 € n'étaient pas réalisés, l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs.

En conséquence, les DPS ne pouvant être exercés, perdraient alors toute valeur.

Il est cependant précisé que KID MEDIA MANAGEMENT (détenant à ce jour 71,32% du capital et des droits de vote de la Société) s'engage à garantir au minimum 81,74% du montant de cette augmentation de capital.

- Intentions de souscription des principaux actionnaires ou des membres des organes de direction ou de surveillance.

KID MEDIA MANAGEMENT a fait part de son intention d'exercer l'intégralité de ses droits préférentiels de souscription ; soit 1 744 907 DPS donnant droit à la souscription de 3 489 814 actions nouvelles qui seront souscrites en numéraire. KID MEDIA MANAGEMENT a également fait part de son intention de souscrire en numéraire aux actions éventuellement non souscrites à titre irréductible à hauteur d'un minimum de 127.546,5 €.

Jonathan PEEL a fait part de son intention d'exercer ses 225.000 DPS, donnant droit à la souscription de 450.000 actions nouvelles souscrites en numéraire.

Roch LENER, Président Directeur Général de la Société, détenant à ce jour 5.852 actions a fait part de son intention d'exercer ses 5.852 DPS ouvrant droit à la souscription de 11.704 actions nouvelles souscrites en numéraire.

A ce jour, MILLIMAGES n'a pas connaissance des intentions d'autres actionnaires quant à l'exercice ou à la cession de leurs Droits Préférentiels de Souscription.

- Intentions de personnes morales et physiques non actionnaires :

A ce jour MILLIMAGES n'a pas connaissance d'intentions de souscriptions à la quote-part des titres non souscrits par les actionnaires à l'issue de la période de cotation des DPS.

3 DONNEES FINANCIERES SELECTIONNEES

3.1 FONDS DE ROULEMENT NET CONSOLIDE

Avant prise en compte de l'augmentation de capital objet de la présente note d'opération, la Société atteste que de son point de vue, elle ne dispose pas d'un fonds de roulement net consolidé suffisant avant opération au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois suivant la date du visa du Prospectus.

Au cours des 12 prochains mois cette insuffisance du fonds de roulement net consolidé sera de 795 K€ (hors levée de la présente émission) et devrait apparaître dès le mois d'avril 2012 à hauteur de 300K€ : elle correspond d'une part à un report de paiement de frais d'un montant de 160K€ dû au paiement de l'échéance de remboursement du mois de janvier et d'autre part à l'échéance de remboursement d'avril de l'emprunt contracté en vue de rembourser les porteurs de parts de la Sofica MILLIFIN, auxquelles viendront s'ajouter trimestriellement les prochaines échéances de remboursement, les besoins de financement d'exploitation devant rester stables au cours des 12 prochains mois.

En effet, MILLIMAGES a pris un engagement de rachat irrévocable d'acquérir l'intégralité des 5 097 actions composant le capital de la société MILLIFIN (société pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle « Sofica ») aux détenteurs de parts (personnes physiques uniquement), à une valeur correspondant à 85% du nominal de l'action. La demande de rachat, à l'initiative des détenteurs de parts, devait être effectuée au plus tard le 30 juin 2011 auprès d'Oddo.

Au 30 juin 2011, Oddo a reçu des demandes de rachat pour 4 983 actions de la Sofica MILLIFIN représentant 97,76% du capital pour un montant de 4 235 550 euros, soit un montant net global de l'ordre de 2 930 K€ compte tenu des sommes d'ores et déjà bloquées.

Afin de rembourser les porteurs de parts qui en ont fait la demande MILLIMAGES a obtenu un crédit de l'ordre de 3 530 K€ auprès d'un pool bancaire.

L'échéancier tel qu'il figure dans le contrat de prêt est le suivant :

- 600 K€ dans les 6 mois suivant la souscription de l'emprunt soit au plus tard le 25 janvier 2012 (cette échéance n'entraîne pas de décaissement car elle correspond à une somme d'ores et déjà bloqués dans les comptes de la Sofica);
- 140 K€, payés trimestriellement du 25 janvier 2012 au 25 octobre 2012 ;
- 215 K€, payés trimestriellement du 25 janvier 2013 au 25 avril 2015
- le solde de l'emprunt, payé le 25 juillet 2015.

Les coûts additionnels d'intérêt liés à cet emprunt sont de l'ordre de 6% du principal et ont été intégrés dans le plan de remboursement de la Société.

Les frais de dossiers ont déjà été déduits des disponibilités de la Sofica.

Dans le cas où l'ensemble des actionnaires exerce à hauteur de leurs DPS, la Société constaterait une entrée de trésorerie de l'ordre de 1,2 M€.

Dans le cas où l'augmentation de capital objet de la présente note d'opération était réalisée à hauteur de 94,12%, la Société constaterait une entrée de trésorerie de l'ordre de 1,1 M€.

Ainsi la réalisation de l'augmentation totale ou partielle de capital objet de la présente note d'opération permettra à la Société de disposer d'un fonds de roulement net consolidé suffisant au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois suivant la date du visa du Prospectus.

Sans l'augmentation de capital présentée dans cette note d'opération, la Société serait dans l'obligation de mener d'autres actions en vue d'obtenir de nouvelles lignes de financement. Si celles-ci

venaient à échouer la Société ne serait pas en mesure de faire face à ses obligations et devrait alors être placée en redressement judiciaire.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément aux recommandations CESR, les tableaux ci-dessous présentent la situation de l'endettement et des capitaux propres consolidés (hors résultat de la période) et de l'endettement financier net consolidé au 30 novembre 2011, soit moins de 90 jours avant la date du visa du Prospectus.

En K€ - données estimées non auditées	30/11/2011
1. Capitaux propres et endettement	
Total des dettes courantes (1)	2 607
- Faisant l'objet de garanties	1 467
- Faisant l'objet de nantissements	469
- Sans garanties ni nantissements	672
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes à long terme) (2)	3 598
- Faisant l'objet de garanties	0
- Faisant l'objet de nantissements	3 598
- Sans garanties ni nantissements	
Capitaux propres part du Groupe au 30/11/2011 (hors variation de résultat depuis le 30/06/2011) (3)	-1 466
- Capital social	2 960
- Primes d'émission	1 378
- Réserve légale	30
- Autres réserves et résultat	-5 834
Total (1+2+3)	4 739

Les capitaux propres consolidés au 30 novembre 2011 sont égaux aux capitaux propres consolidés au 30 juin 2011. Ils n'incluent donc pas le résultat du 1^{er} juillet 2011 au 30 novembre 2011.

En K€ - données estimées non auditées	30/11/2011
2. Analyse de l'endettement financier	
A. Trésorerie	101
B. Equivalents de trésorerie	
C. Titres de placements *	1 462
D. Liquidités (A+B+C)	1 564
E. Créances financières à court terme	0
F. Dettes bancaires à court terme	672
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	1 551
H. Autres dettes financières à court terme	384
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	2 607
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	1 044
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	3 598
L. Obligations émises	
M. Autres emprunts à plus d'un an	
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	3 598
O. Endettement financier net (J+N)	4 641

* 1 462 K€ correspondent à des placements (dont 702K€ placés en OPCVM monétaires euros et 760K€ en compte bancaire bloqué) destinés uniquement à financer une partie de l'engagement de rachat des parts de la SOFICA MILLIFIN. Cet engagement de rachat qui s'élève à 4 235 K€ est comptabilisé en "Fournisseurs et Autres créiteurs". Un crédit bancaire de 3 530 K€ a été contracté le 25 juillet 2011 mais n'a pas été débloqué au 30/11/2011 et ne figure pas dans ce tableau.

Il est renvoyé sur ce point au paragraphe 3.1. Fonds de roulement net consolidé.

Il n'existe pas à la date du présent Prospectus de dettes indirectes ou conditionnelles.

A la date de la présente Note d'Opération, aucun changement significatif venant affecter le niveau des capitaux propres consolidés et les différents postes d'endettement présentés ci-dessus n'est intervenu depuis le 30 novembre 2011, 2011, à l'exception du déblocage de l'emprunt de 3.530K€ évoqué ci-dessus survenu le 13 janvier 2012.

Il est rappelé que lors de l'AGE du 26 janvier 2012 il a été décidé de réduire le capital social d'un montant de 2 715 780,39 euros par voie de diminution de la valeur nominale des 2 446 649 actions composant le capital, ramenant ainsi le capital social de 2 960 445,29 euros à 244 664,90 euros par imputation de 3 384 243,83 euros, sur les pertes inscrites au compte «Report à nouveau », dont le montant se trouve en conséquence ramené de (3 384 243,83) euros à 0 euros. Le solde (668 463€) a été imputé au compte « prime d'émission ».

A l'issue de cette opération, le capital social s'élève à 244 664,90 euros divisé en 2 446 649 actions de même nominal (soit un pair théorique de 0,10 €).

3.3 INTERET DES PERSONNES MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

A la connaissance de la Société, Atout Capital Finance n'a pas d'intérêt autre que ceux au titre desquels elle fournit ses services professionnels dans le cadre de la présente émission, pouvant influencer sensiblement sur l'offre d'actions nouvelles de la Société.

Atout Capital Finance pourrait rendre dans le futur, divers services bancaires, d'investissements, commerciaux ou autres à la Société ou à ses actionnaires, dans le cadre desquels ils pourraient recevoir une rémunération.

Atout Capital Finance a conseillé la Société lors de sa précédente opération en janvier 2011.

3.4 RAISON DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

L'Opération a pour objectif (i) de faire face à des échéances financières à court terme de la Société (échéances de l'emprunt au pool bancaire de janvier et avril faisant apparaître une insuffisance de fonds de roulement d'un montant de 300 K€) et (ii) d'augmenter les capacités financières de la Société afin de financer l'activité.

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES EMISES DEVANT ETRE ADMISES SUR LE COMPARTIMENT C DE NYSE EURONEXT PARIS

4.1 NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

La présente opération conduira à l'émission, avec maintien du droit préférentiel (« DPS ») des actionnaires, d'un maximum de 4 893 298 actions nouvelles MILLIMAGES (les « actions nouvelles ») ;

L'émission des actions nouvelles représente une augmentation de capital d'un montant brut de 1 223 324,5 €, représentant 67% du capital et des droits de vote de la Société après réalisation de l'augmentation. Ces actions nouvelles représentent 200% du capital et des droits de vote pré-opération.

Les actions nouvelles qui seront émises sont des actions ordinaires de la Société de même catégorie que les actions existantes. Les actions nouvelles porteront jouissance au 1er janvier 2011 et seront par conséquent immédiatement assimilables aux actions existantes.

Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur NYSE Euronext Paris (Compartiment C) et négociées sur la même ligne de cotation que les actions anciennes, sous le même code ISIN FR0010973479 et le même code Mnémonique MIL.

4.2 DROITS APPLICABLES ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les actions sont régies par le droit français.

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de Procédure Civile.

4.3 LES ACTIONS NOUVELLES

4.3.1 FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS NOUVELLES

Les actions nouvelles émises pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs, la Société pouvant procéder à l'identification des actionnaires par l'intermédiaire de la procédure dite des « titres au porteurs identifiables ».

En application des dispositions de l'article L.211-4 du Code Monétaire et Financier, les actions, quelle que soit leur forme, sont dématérialisée et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires des actions nouvelles seront représentés par une inscription à leur nom auprès :

- de CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, mandaté par la Société, pour les titres conservés sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CACEIS Corporate Trust, mandaté par la Société, pour les titres conservés sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les titres conservés sous la forme au porteur.

Le transfert de propriété des actions nouvelles résultera de leur inscription au crédit du compte de l'acheteur conformément aux dispositions de l'article L.431-2 du Code Monétaire et Financier.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des titres entre teneurs de comptes. Les actions nouvelles, seront également admises aux opérations d'Euroclear Bank S.A/N.V. de Clearstream Banking, société anonyme.

Les actions nouvelles seront inscrites en compte et négociables à compter du 23 février 2012, date de leur règlement-livraison.

4.3.2 DEVISE D'EMISSION

L'émission des actions nouvelles sera réalisée en euros.

4.3.3 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS NOUVELLES

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société (cf. §21.2 du Document de Référence 2010 enregistré par l'AMF le 31/08/2011 sous le numéro R.11-053).

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont décrits ci-dessous.

➤ Droit aux dividendes

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L.232-10 et suivants du Code de commerce.

Les Actions Nouvelles donneront droit, au titre de l'exercice 2012 et des exercices ultérieurs, au même dividende que celui qui pourra être distribué au titre des actions existantes portant même jouissance.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Les dividendes sont prescrits dans les délais légaux, soit cinq ans, au profit de l'État.

Les dividendes versés à des non résidents sont en principe soumis à une retenue à la source.

➤ Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix.

Un droit de vote double est toutefois accordé aux titulaires d'actions nominatives entièrement libérées lorsque ces actions sont inscrites depuis quatre ans au moins au nom d'un même actionnaire. Il est également conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, à raison d'actions anciennes pour lesquelles ce dernier bénéficiait déjà de ce droit.

Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires du code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote informe la société dans un délai fixé par décret en conseil d'Etat, à compter du franchissement de seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède.

L'information mentionnée à l'alinéa précédent est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés par cet alinéa.

La personne tenue à l'information prévue au premier alinéa précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés.

En outre, conformément à l'article L.233-7 du code de commerce, elle doit aussi en informer l'Autorité des marchés financiers dans un délai et selon les modalités fixés par son règlement général.

Chaque action donne le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche des affaires de la Société et d'obtenir communication de documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

➤ **Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie**

En l'état actuel de la législation française et notamment de l'article L.225-132 du Code de Commerce, toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription d'actions nouvelles.

Pendant la durée de souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même.

Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription.

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital peut, en application de l'article L 225.135 du Code de Commerce, supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou non un délai de priorité de souscription des actionnaires. Lorsque l'émission est réalisée, par offre au public, sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission doit être fixé dans le respect de l'article L225-136 du Code de Commerce.

De plus, l'Assemblée Générale qui décide une augmentation de capital peut la réserver à des personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, en application de l'article L 225-138 du Code de Commerce.

L'assemblée générale peut également la réserver aux actionnaires d'une autre société faisant l'objet d'une offre publique d'échange initiée par la Société en application de l'article L 225-148 du Code de Commerce ou à certaines personnes dans le cadre d'apports en nature en application de l'article L 225-147 du Code de Commerce.

➤ **Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur**

Toutes les actions de la Société sont de même catégorie et bénéficient des mêmes droits dans la répartition des bénéfices.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L.232-10 et suivants du Code de Commerce.

Chaque action donne droit dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital social qu'elle représente. Les actionnaires ne supportent les pertes de la Société qu'à concurrence de leurs apports.

➤ **Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation**

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et du boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre d'actions existantes, compte tenu, s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti, ou libéré et non libéré, et du nombre d'actions.

4.3.4 AUTORISATIONS

➤ **Assemblée générale du 25 juin 2010 ayant autorisé l'émission**

Neuvième résolution (*Délégation au conseil d'administration lui donnant compétence pour procéder à l'émission de tout titre et/ou à l'augmentation du capital social, par émission d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 228-92 :

1/ Délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera et s'il le juge opportun, à l'émission, en France et/ou à l'étranger, en euros ou en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome, donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital ou donnant droit à un titre de créance, étant précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue de la présente délégation, ladite émission pouvant intervenir par souscription soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le conseil d'administration jugera convenables ;

2/ Fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence ;

3/ Décide que l'émission de valeurs mobilières telles que des bons de souscriptions d'actions de la société pourra avoir lieu, soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;

4/ Décide qu'en cas d'usage, par le conseil d'administration, de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme à partir de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières ci-dessus visé au 1 est fixée à 8 000 000 euros, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant

nominal de toute augmentation de capital susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, en vertu des 10ème à 15ème résolutions de la présente assemblée.

- au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital.
- en outre, le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant ou non accès au capital ne pourra excéder 20 000 000 d'euros ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créances qui seront susceptibles d'être émis en vertu des 11ème et 12ème résolutions de la présente assemblée.

5/ Décide que le montant de la contrepartie revenant et/ou devant ultérieurement revenir à la société pour chacune des valeurs mobilières émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu, en cas d'émission de bons de souscription ou autres titres primaires, du prix d'émission desdits bons ou titres, sera au moins égal à la valeur nominale des actions ;

6/ Décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible des actions ordinaires et des valeurs mobilières dont l'émission est autorisée en vertu de la présente résolution.

7/ Décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, une ou plusieurs des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce dont notamment offrir au public, totalement ou partiellement, les actions et/ou les valeurs mobilières non souscrites ;

8/ Prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit ;

9/ Prend acte que la présente délégation de compétence emporte tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation au directeur général pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, et notamment pour :

- décider le montant à émettre, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable, ou encore avec capitalisation et faire l'objet d'un remboursement avec ou sans prime ou d'un amortissement ;
- déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres nouveaux porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
- fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant les périodes déterminées, les titres émis ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

10/ Décide que la présente délégation prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure relative à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance.

➤ **Décision du Conseil d'Administration du 26 janvier 2012 ayant décidé l'émission des actions et fixant les modalités définitives de leur émission**

Le Conseil d'Administration de la Société, dans sa séance du 26 janvier 2012, a :

- décidé de l'émission de 4 893 298 actions nouvelles, à souscrire soit en numéraire soit par compensation avec des comptes courants et/ou des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société au prix de 0,25 euro par action avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible (soit deux (2) actions nouvelles pour un (1) droit préférentiel de souscription, chaque action ancienne recevant un (1) DPS).

4.3.5 DATE PREVUE D'ATTRIBUTION DES DPS ET D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES

Chaque actionnaire recevra, le 01 février 2012, un (1) DPS par action MILLIMAGES détenue à la clôture de la séance de bourse du 31 janvier 2012.

Les actions nouvelles seront émises à la date du règlement-livraison de l'offre, soit à titre indicatif, le 23 février 2012 et après établissement, par l'établissement centralisateur, du certificat de dépôt des fonds.

Un calendrier indicatif des opérations envisagées dans le cadre de l'émission et de l'admission des actions nouvelles de la Société aux négociations sur NYSE Euronext Paris (Compartiment C) figure à la Section 5.1.4 – « Procédure et période de souscription / Calendrier indicatif » de la présente Note d'Opération.

4.3.6 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS NOUVELLES

Il n'existe aucune restriction à la libre négociabilité des actions MILLIMAGES. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par voie de virement de compte à compte conformément aux dispositions légales et réglementaires.

4.3.7 REGLES FRANÇAISES EN MATIERE D'OFFRE PUBLIQUE

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires françaises en vigueur relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

➤ Offre publique obligatoire

L'article L.433-3 du Code Monétaire et Financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique visant la totalité des titres du capital d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

➤ Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L.433-4 du Code Monétaire et Financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.3.8 OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIÉES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'ÉMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Aucune offre publique émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.3.9 RÉGIME FISCAL DES DPS ET DES ACTIONS NOUVELLES

Les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales applicables aux actionnaires de la Société. Cet exposé est fondé sur les dispositions légales françaises actuellement en vigueur et est donc susceptible d'être affecté par toute modification apportée à ces dispositions et à leur interprétation par l'administration fiscale française.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal actuellement en vigueur qui est susceptible d'être modifié et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application éventuelle d'une convention fiscale signée entre la France et cet Etat.

➤ **Résidents fiscaux de France**

1) Actionnaires français personnes physiques détenant leurs titres dans le cadre de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel.

a) *Dividendes*

Impôt sur le revenu

Ces dividendes seront :

– soit pris en compte pour la détermination du revenu global du contribuable soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de leur perception. En vertu des dispositions de l'article 158 du Code général des impôts («CGI»), ils bénéficient, en premier lieu, d'un abattement non plafonné, de 40% sur le montant des revenus distribués et, en second lieu, après prise en compte de l'abattement de 40% précité et des frais et charges déductibles, d'un abattement fixe annuel de 3 050 euros pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires faisant l'objet d'une imposition commune à compter de l'enregistrement d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil et de 1.525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément.

– soit, soumis sur option du contribuable au plus tard lors de l'encaissement des dividendes, à un prélèvement forfaitaire libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 19%. Ce prélèvement est liquidé sur le montant brut des revenus et n'ouvre pas droit aux abattements et au crédit d'impôts précités.

Une fois l'option exercée pour une distribution, le contribuable est privé du bénéfice des abattements et du crédit d'impôt pour les autres distributions perçues la même année, même si elles sont soumises au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Par ailleurs, quel que soit le mode d'imposition à l'impôt sur le revenu, les dividendes distribués par la Société au titre des actions nouvelles seront également soumis, avant tout abattement, aux prélèvements sociaux au taux global actuel de 12,3%, c'est-à-dire :

- à la contribution sociale généralisée (« **CSG** ») au taux de 8,2% (la CSG sur les dividendes soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu est déductible à hauteur de 5,8% du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG) ;
- au prélèvement social de 2,2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« **CRDS** ») au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution additionnelle au prélèvement social de 2% perçue au taux de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- et à la contribution additionnelle au prélèvement social de 2% au taux de 1,1% prévue à l'article L.262-24, III du Code de l'action sociale et des familles, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

b) Plus-values et moins-values

En application de l'article 150-0 A du CGI, les plus-values de cession d'actions ou de droits préférentiels de souscription de la Société réalisées par les personnes physiques susvisées sont soumises, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu au taux de 19%.

Sous la même condition relative au montant annuel des cessions de valeurs mobilières, droits sociaux ou titres visés à l'article 150-0 A du CGI, la plus-value est également soumise :

- à la CSG au taux de 8,2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- au prélèvement social de 2,2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la CRDS au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution de 0,3% additionnelle au prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- et à la contribution additionnelle au prélèvement social de 2% au taux de 1,1% prévue à l'article L 262-24, III du Code de l'action sociale et des familles, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Le taux global d'imposition s'élève donc à 31,3% pour les cessions réalisées en 2011.

En application de l'article 150-0 D bis du CGI, les plus-values de cession d'actions de la Société sont réduites d'un abattement d'un tiers pour chaque année de détention au-delà de la cinquième sous réserve que le contribuable puisse justifier de la durée ainsi que du caractère continu de la détention des actions de la Société cédées.

L'abattement ne s'étend toutefois pas au calcul des quatre prélèvements sociaux précités, lesquels demeurent exigibles, même en cas d'exonération intégrale d'impôt sur le revenu, sur la totalité du gain net retiré de la cession.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D 11° du CGI, les moins-values éventuellement subies au cours d'une année peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au

cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition qu'elles résultent d'opérations imposables.

c) Régime spécial des PEA

Les actions de la Société constituent des actifs éligibles au PEA. L'exercice ou la cession des droits préférentiels de souscription attachés aux actions de la Société inscrites dans un PEA s'effectueront dans le plan.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits nets et plus-values nettes générés par les placements effectués dans le cadre du premier versement dans le PEA ;
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de 5 ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de 8 ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan (ce gain reste néanmoins soumis à la CSG, au prélèvement social de 2,2%, à la CRDS, à la contribution additionnelle de 0,3% et, le cas échéant, à la contribution au taux de 1,1% prévue à l'article L. 262-24, III du Code de l'action sociale et des familles, étant précisé que les taux de ces prélèvements peuvent varier dans le temps en fonction de la date à laquelle ce gain aura été acquis ou constaté).

Les dividendes perçus dans le cadre d'un PEA à compter du 1^{er} janvier 2005 ouvrent droit au crédit d'impôt de 50% plafonné à 115 ou 230 euros (voir (a) ci-dessus). Ce crédit d'impôt est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception des dividendes et est restituable en cas d'excédent dans les mêmes conditions que le crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus hors du cadre d'un PEA.

Les moins-values subies dans le cadre du PEA ne sont imputables que sur les plus-values réalisées dans le même cadre. Néanmoins, il est précisé qu'en cas de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou, à compter du 1^{er} janvier 2005 et sous certaines conditions, en cas de clôture du PEA après l'expiration de la cinquième année lorsque la valeur liquidative est inférieure au montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture (sans tenir compte de ceux afférents aux retraits n'ayant pas entraîné la clôture du PEA), les moins-values constatées le cas échéant à cette occasion sont imputables sur les gains de même nature réalisés hors PEA au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession des valeurs mobilières (et droits ou titres assimilés) applicable au titre de l'année de réalisation de la moins-value soit dépassé l'année considérée. Pour l'appréciation du seuil annuel de cession, la valeur liquidative du plan est ajoutée au montant des cessions de titres réalisées en dehors du PEA au cours de la même année.

d) Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions et les droits préférentiels de souscription détenus par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront compris dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

Un régime d'exonération partielle d'impôt de solidarité sur la fortune pour les actions détenues par les salariés et les mandataires sociaux est applicable sous certaines conditions, notamment la conservation de ces actions par leurs détenteurs pendant au moins six ans.

Les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal pour déterminer si et selon quelles modalités elles sont susceptibles de bénéficier de ces mesures.

e) *Droits de succession et de donation*

Les actions de la Société et les droits préférentiels de souscription acquis par les personnes physiques par voie de succession ou de donation sont soumis aux droits de succession ou de donation en France.

La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation susceptibles de s'appliquer.

Il est recommandé aux investisseurs de consulter leur conseil habituel en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation.

2) *Actionnaires français personnes morales soumis à l'impôt sur les sociétés en France.*

a) *Dividendes*

Les dividendes perçus sont compris dans le résultat imposable à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun, soit actuellement au taux de 33 1/3%, augmenté le cas échéant d'une contribution sociale égale à 3,3% du montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763.000 euros par période de douze mois.

Cependant, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes réalisé au cours de l'exercice considéré (ramené à douze mois le cas échéant) est inférieur à 7.630.000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré, pour au moins 75%, par des personnes physiques ou par des sociétés satisfaisant elles-mêmes à l'ensemble de ces conditions, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 15%, dans la limite de 38.120 euros du bénéfice imposable par période de douze mois. Ces entreprises sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3% mentionnée ci-dessus.

Sous certaines conditions, les dividendes encaissés par les personnes morales détenant au moins 5% du capital de la société distributrice sont susceptibles, sur option, d'être exonérés (sous réserve de la prise en compte dans le résultat de la société bénéficiaire d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du montant des dividendes, majorés des crédits d'impôt y attachés) en application des dispositions du régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du CGI.

b) *Plus-values et moins-values*

Régime de droit commun

Les plus-values réalisées et les moins values subies lors de la cession d'actions de la Société sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux normal de 33 1/3% (ou, le cas échéant, au taux de 15% dans la limite de 38 120 euros par période de douze mois pour les entreprises qui remplissent les conditions décrites ci-dessus) augmenté, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% mentionnée ci-dessus.

A la suite des modifications du régime des plus-values à long terme introduites par la loi de finances pour 2007, ce régime de droit commun s'applique également, pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2006, aux plus-values de cession des actions ne présentant pas le caractère de titres de participation au sens comptable, dont le prix de revient est au moins égal à 22.800.000 euros et qui remplissent les conditions ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères visé aux articles 145 et 216 du CGI autres que la détention de 5% au moins du capital de la filiale.

Les moins-values réalisées lors de la cession d'actions de la Société viendront en principe, en déduction des résultats imposables à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun.

Régime applicable aux titres de participation

Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007, conformément aux dispositions de l'article 219-I a quinquiés du CGI, les plus-values nettes réalisées à l'occasion de la cession de titres de

participation répondant à la définition donnée par cet article et qui ont été détenus depuis plus de deux ans sont exonérées d'impôt sur les sociétés, sous réserve d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du résultat net des plus-values de cession qui est prise en compte pour la détermination du résultat imposable.

Constituent notamment des titres de participation pour l'application des dispositions de l'article 219-I a quinquies susvisé, les actions revêtant ce caractère au plan comptable, ainsi que, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, ainsi que les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères visé aux articles 145 et 216 du CGI, à l'exception des titres de sociétés non cotées à prépondérance immobilière.

Les moins-values nettes subies lors de la cession des actions de la Société qui répondent à la définition donnée à l'article 219-I a quinquies du CGI et qui ont été détenues pendant au moins deux ans ne sont ni reportables ni imputables.

➤ **Non-résidents fiscaux français**

a) *Dividendes*

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font en principe l'objet d'une retenue à la source au taux de 25% (ou 18% pour les dividendes perçus depuis le 1^{er} janvier 2008 par des personnes physiques domiciliées dans un Etat de l'Union Européenne, en Islande ou en Norvège).

Toutefois, les actionnaires personnes morales dont le siège de direction effective est situé dans un Etat membre de la Communauté européenne peuvent, le cas échéant, bénéficier d'une exonération de retenue à la source, sous les conditions de l'article 119 ter du CGI.

Par ailleurs, les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un Etat lié à la France par une convention fiscale internationale sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou totale de la retenue à la source.

Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer si les dispositions visées ci-dessus sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et afin de connaître, le cas échéant, les modalités pratiques d'obtention des avantages conventionnels.

b) *Plus-values*

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales applicables, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de leurs actions par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France, et dont la propriété n'est pas rattachée à un établissement stable ou une base fixe en France, ne sont pas imposables en France dans la mesure où, s'agissant des actions, le cédant, directement ou indirectement, seul ou avec des membres de sa famille, n'a pas détenu plus de 25% des droits dans les bénéfices sociaux de la Société à un moment quelconque au cours des cinq années qui précèdent la cession.

c) *Impôt de solidarité sur la fortune*

Sous réserve des stipulations des conventions fiscales internationales, les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France au sens de l'article 4 B du CGI et qui possèdent, directement ou indirectement, moins de 10% du capital de la Société, pour autant que leur participation ne leur permette pas d'exercer une influence sur la Société, ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France.

d) Droits de succession et de donation

Il est recommandé aux investisseurs intéressés de consulter dès à présent leurs conseils en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation à raison de leurs actions détenues dans la Société, et les conditions dans lesquelles ils pourraient obtenir, le cas échéant, une exonération des droits de succession ou de donation en France ou un crédit d'impôt en vertu d'une convention fiscale conclue avec la France.

➤ **Autres situations**

Les actionnaires et les détenteurs de droits préférentiels de souscription soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion patrimoniale de portefeuille ou qui ont inscrit leurs titres à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 CONDITIONS, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION

5.1.1 CONDITIONS DE L'OFFRE

L'augmentation de capital de la Société sera réalisée par l'émission, avec maintien du DPS des actionnaires, d'un maximum de 4 893 298 actions.

Un (1) DPS donnera le droit de souscrire à deux (2) actions ordinaires MILLIMAGES de 0,10 € de valeur nominale au prix d'émission unitaire de 0,25 €.

Les DPS ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de DPS permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Dans le cas où un titulaire de DPS ne disposerait pas d'un nombre suffisant de DPS pour souscrire à un nombre entier d'actions de la Société, il devra faire son affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de DPS nécessaires à la souscription d'un tel nombre entier d'actions de la Société.

Les DPS formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de souscription, soit du 01 février 2012 au 13 février 2012 inclus. Les DPS deviendront caducs à l'issue de la période de souscription.

Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit le 13 février 2012 à la clôture de la séance de bourse.

5.1.2 MONTANT DE L'EMISSION

Le montant total de l'émission s'élève à 1 223 324,5 euros, correspondant au produit du nombre d'actions nouvelles émises, soit 4 893 298 actions nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 0,25 euros.

5.1.3 LIMITATION DU MONTANT DE L'OPERATION

A l'issue de la période de souscription, le Conseil d'Administration utilisant la délégation qui lui a été conférée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2010 dans sa 9^{ème} résolution, se réunira pour constater le montant de l'augmentation de capital qui n'aura pas été souscrit à titre irréductible. Il aura alors toute liberté pour procéder à la répartition des actions restant à souscrire de manière discrétionnaire entre les investisseurs qui se seront manifestés conformément aux dispositions de l'article L 225-134 du Code de Commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la décision du Conseil d'Administration du 26 janvier 2012, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra, (i) limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts (75%) au moins de l'émission décidée, (ii) répartir librement, à sa seule discrétion, les actions nouvelles non souscrites, ou (iii) les offrir au public. Ces facultés peuvent être utilisées alternativement ou cumulativement.

Toutefois, KID MEDIA MANAGEMENT :

- (i) s'est engagé à exercer à titre irréductible, ses 1 744 907 DPS
- (ii) et est prêt à titre réductible, à souscrire aux actions éventuellement non souscrites à titre irréductible à hauteur d'un montant minimum de 127 546,5 €, représentant 510 186 titres.

Ainsi, cette augmentation de capital sera donc garantie à hauteur de 81,74% par KID MEDIA MANAGEMENT.

5.1.4 PROCEDURE ET PERIODE DE SOUSCRIPTION / CALENDRIER INDICATIF

➤ Période de souscription

La souscription des actions sera ouverte du 01 février 2012 au 13 février 2012 inclus.

➤ Procédure de souscription

- DPS / Souscription à titre irréductible

La souscription des actions nouvelles est réservée, par préférence, aux porteurs d'actions anciennes enregistrées comptablement sur leur compte à l'issue de la journée comptable du 31 janvier 2012 et aux cessionnaires de leurs DPS qui pourront souscrire à titre irréductible, à raison de deux (2) actions nouvelles au prix de 0,25 euro pour un (1) DPS, sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les DPS ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de DPS permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions anciennes pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de DPS nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société et/ou pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'il puisse, de ce fait, en résulter une souscription indivise, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les DPS formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de souscription.

- DPS / Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits pourront souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'actions nouvelles résultant de l'exercice de leurs DPS à titre irréductible.

Les actions nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leur demande et au prorata du nombre d'actions anciennes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande spéciale devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les prestataires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis diffusé par NYSE Euronext Paris fera connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.10).

- Ré-allocation par le Conseil d'Administration des Actions Nouvelles non souscrites par l'exercice à titre irréductible et réductible des DPS

A l'issue de la période de souscription, le Conseil d'Administration utilisant la délégation qui lui a été conférée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2010 dans sa 9^{ème} résolution, se

réunira pour constater le montant de l'augmentation de capital qui n'aura pas été souscrit à titre irréductible et réductible. Il aura alors toute liberté pour :

- Soit limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts (75%) au moins de l'émission décidée;
- Soit répartir librement à sa seule discrétion tout ou partie des actions dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites
- Soit les offrir au public.

Ces facultés peuvent être utilisées alternativement ou cumulativement.

- Valeur théorique du DPS

A titre indicatif sur la base du cours du 25 janvier 2012, soit 0,30 €, la valeur théorique du DPS est de 0,03 €.

- Procédure d'exercice du DPS

Pour exercer leurs DPS, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier à tout moment entre le 01 février 2012 et le 13 février 2012 inclus et payer le prix de souscription correspondant.

Le DPS devra être exercé par ses bénéficiaires avant l'expiration de la période de souscription, sous peine de déchéance.

Conformément à la loi, les DPS seront négociables pendant la durée de la période de souscription mentionnée à la Section 5.1.4 – « Période de souscription » de la présente Note d'Opération, dans les mêmes conditions que les actions anciennes.

Les cédants des DPS s'en trouveront dessaisis au profit des cessionnaires qui, pour l'exercice du DPS ainsi acquis, se trouveront purement et simplement substitués dans tous les droits et obligations des propriétaires des actions anciennes cédants.

Les DPS non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

➤ **Calendrier de l'opération**

Le calendrier ci-dessous et les dates figurant par ailleurs dans la présente Note d'Opération pourront faire l'objet de modifications ultérieures.

26/01/2012	AGE approuvant la réduction du capital motivée par des pertes
26/01/2012	Conseil d'Administration mettant en œuvre les opérations de réduction et d'augmentation de capital
27/01/2012	Visa de l'AMF
30/01//2012	Communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'Opération
01/02//2012	Ouverture de la période de souscription. Début des négociations des DPS
13/02//2012	Clôture de la période de souscription. Fin de la cotation des DPS
21/02//2012	Avis Euronext d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant de l'augmentation de capital et le barème des souscriptions à titre réductible et irréductible Publication d'un communiqué de presse annonçant le résultat des souscriptions
23/02//2012	Emission des Actions Nouvelles – Règlement livraison – Cotation des Actions Nouvelles

5.1.5 REVOCATION - SUSPENSION DE L'OFFRE

Si 75% de l'augmentation de capital, soit 3 669 973 actions représentant une augmentation de capital de 917 493,25 € de nominal, n'étaient pas atteints, l'opération serait annulée et les ordres émis seraient caducs.

Il est cependant précisé que KID MEDIA MANAGEMENT (détenant à ce jour 71,32% du capital et des droits de vote de la Société) s'engage à garantir au minimum 81,74% du montant de cette augmentation de capital.

5.1.6 REDUCTION DE LA SOUSCRIPTION

L'émission est réalisée avec maintien du DPS. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de (2) actions nouvelles pour un (1) DPS (voir paragraphe 5.1.4) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites au paragraphe 5.1.4.

5.1.7 MONTANT MAXIMUM ET/OU MINIMUM D'UNE SOUSCRIPTION

L'émission étant réalisée avec maintien du DPS à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de deux (2) actions nouvelles nécessitant l'exercice de un (1) DPS, il n'y a pas de maximum de souscription (voir paragraphe 5.1.4).

5.1.8 REVOCATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION

Les ordres de souscription seront irrévocables.

5.1.9 VERSEMENT DES FONDS ET MODALITES DE DELIVRANCE DES ACTIONS

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits au porteur ou au nominatif administré, ou leur prestataire habilité agissant en leur nom et pour leur compte seront reçus jusqu'au 13 février 2012 inclus par les intermédiaires financiers habilités.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites en compte au nominatif pur seront reçues sans frais jusqu'au 13 février 2012 inclus auprès de CACEIS Corporate Trust, mandatée par la Société.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par CACEIS Corporate Trust, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des actions nouvelles.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués, seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

La date prévue pour la livraison des actions est le 23 février 2012.

5.1.10 PUBLICATION DES RESULTATS DE L'OFFRE

A l'issue de la Période de Souscription visée au paragraphe 5.1.4 ci-dessus, et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions sera diffusé et mis en ligne sur le site Internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par NYSE Euronext Paris relatif à l'admission des actions nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions nouvelles émises et le barème de répartition des souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.4).

5.1.11 PROCEDURE D'EXERCICE ET NEGOCIABILITE DES DPS

Voir la Section 5.1.4 – « Procédure et période de souscription / Calendrier indicatif » ci-dessus.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1 CATEGORIE D'INVESTISSEURS POTENTIELS – PAYS DANS LESQUELS L'OFFRE SERA OUVERTE – RESTRICTIONS APPLICABLES A L'OFFRE

➤ Catégorie d'investisseurs potentiels

L'émission étant réalisée avec maintien du DPS à titre irréductible et réductible (voir paragraphe 5.1.4), les DPS sont attribués à l'ensemble des actionnaires de la Société. Pourront ainsi souscrire aux actions nouvelles à émettre, les titulaires initiaux des DPS ainsi que les cessionnaires des DPS.

➤ Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public en France.

➤ Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du présent prospectus, la vente des actions, des DPS et la souscription des actions peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter de souscription aux actions ni aucun exercice des DPS de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et ordres correspondants seront réputés être nuls et nonavenus.

Toute personne (y compris les trustees et les nommées) recevant ce prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses DPS hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable localement et en France. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourront être distribués hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourront constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable.

(a) Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

Les actions comprises dans l'offre n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues au public des différents Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive 2003/71/CE dite « Directive Prospectus », préalablement à l'admission desdites actions sur le marché Euronext Paris de NYSE-Euronext, à l'exception des offres réalisées dans les Etats membres (a) auprès des entités juridiques autorisées ou agréées à/pour opérer sur les marchés financiers ou, à défaut, des entités juridiques dont l'objet social consiste exclusivement à investir dans des valeurs mobilières ; (b) auprès de entités juridiques remplissant au moins deux des conditions suivantes : (1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice ; (2) un bilan excédant 43.000.000 € et (3) un chiffre d'affaires annuel excédant 50.000.000 € tels qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels ou (c) dans tous les autres cas où la publication d'un prospectus n'est pas requise au titre des dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de la présente restriction, l'expression « offre au public » d'actions dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus se définit comme toute communication adressée à des personnes sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les actions qui seront offertes, de manière à permettre à un investisseur d'acquérir ou de souscrire ces actions. La notion d'« offre au public » d'actions recouvre également, pour les besoins de la présente restriction, toute transposition de cette notion en droit national par les Etats membres de l'Espace Economique Européen.

(b) Restriction concernant les Etats-Unis d'Amérique

Ni les actions nouvelles, ni les DPS, n'ont été et ne seront enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique, telle que modifiée (U.S. Securities Act of 1933 tel que modifié, désigné ci-après le « U.S. Securities Act »). Les actions et les DPS ne peuvent être et ne seront pas offerts, vendus, exercés ou livrés sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, ou à des, ou pour le compte ou au bénéfice de ressortissants des Etats-Unis d'Amérique (U.S. persons) tels que défini par le Règlement S (Regulation S) du U.S. Securities Act, excepté en vertu d'une dispense de l'obligation d'enregistrement résultant de l'U.S. Securities Act.

Sous réserve d'une exemption prévue par l'U.S. Securities Act, aucune enveloppe contenant des ordres de souscription ne doit être postée des Etats-Unis d'Amérique ou envoyée, de quelque manière que ce soit, depuis les Etats-Unis d'Amérique et toutes les personnes exerçant leurs DPS et souhaitant détenir leurs actions sous la forme nominative devront fournir une adresse en dehors des Etats-Unis d'Amérique.

Chaque acquéreur d'action et toute personne achetant et/ou exerçant des DPS sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu en acceptant la remise du présent prospectus et la livraison des actions nouvelles et/ou des DPS, soit qu'il acquiert les actions dans une « offshore transaction » telle que définie par le Règlement S (Regulation S) du U.S. Securities Act.

Sous réserve d'une exemption prévue au U.S. Securities Act, les intermédiaires habilités ne pourront accepter de souscription des actions de clients ayant une adresse aux Etats-Unis d'Amérique et lesdites notifications seront réputées nulles et non avenues.

(c) Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus ne contient pas ou ne constitue pas une invitation ou une incitation à investir. Ce Prospectus est destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) ont une expérience professionnelle en matière d'investissement (« investment professionals ») et sont visées à l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié) (l'« Ordre ») ou (iii) sont des « high net worth entities » ou toute autre personne, entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) de l'Ordre auxquelles le Prospectus peut être légalement communiqué (ci-après dénommées ensemble les « Personnes Qualifiées »). Les actions offertes sont seulement destinées aux Personnes Qualifiées et toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou autre accord d'acquisition de ces actions ne pourront être proposé ou conclu(e) qu'avec des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne

pourrait agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

5.2.2 INTENTION DE SOUSCRIPTION DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE ; DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION, OU DE QUICONQUE ENTENDRAIT PRENDRE UNE SOUSCRIPTION DE PLUS DE 5%

➤ Intentions de souscription des principaux actionnaires ou des membres des organes de direction ou de surveillance

KID MEDIA MANAGEMENT détient au 25 janvier 2012, 1 744 907 actions MILLIMAGES qui représentent 71,32 % du capital et 71,32% des droits de vote de la Société et se verra attribuer 1 744 907 droits préférentiels de souscription représentant 71,32 % de l'ensemble des droits préférentiels de souscription. Ces 1 744 907 droits préférentiels de souscription donnant droit à la souscription de 3 489 814 actions nouvelles.

KID MEDIA MANAGEMENT a fait part de son intention d'exercer à titre irréductible l'intégralité de ses droits préférentiels de souscription qui donnent droit à 3 489 814 actions nouvelles qui seront souscrites en numéraire.

KID MEDIA MANAGEMENT a également fait part de son intention de souscrire en numéraire à titre réductible aux actions éventuellement non souscrites à titre irréductible à hauteur d'un montant minimum de 127 546,5 €.

Ainsi, cette augmentation de capital sera garantie à hauteur de 81,74% par KID MEDIA MANAGEMENT qui s'engage :

- à exercer à titre irréductible, ses 1 744 907 DPS,
- puis à titre réductible, la somme minimum de 127 546,5 € (représentant 510 186 actions) après versement des sommes déjà engagées à titre irréductible.

Jonathan PEEL a fait part de son intention d'exercer ses 225.000 DPS, donnant droit à la souscription de 450.000 actions nouvelles qui seront souscrites en numéraire.

Roch LENER, Président Directeur Général de la Société, détenant à ce jour 5.852 actions a fait part de son intention d'exercer ses 5.852 DPS ouvrant droit à la souscription de 11.704 actions nouvelles qui seront souscrites en numéraire.

Dans le cas où seuls KMM, Jonathan PEEL et Roch LENER venaient à participer à la présente opération, la participation de KMM au sein du capital de MILLIMAGES augmenterait de 71,32% avant opération à 83,16% post opération.

Roch Lener, agissant en qualité de président de la société MILLIMAGES et en qualité de gérant de la société KID MEDIA MANAGEMENT actionnaire majoritaire de MILLIMAGES, prend l'engagement de ne pas déposer un projet d'Offre Publique d'Achat Simplifiée sur le solde du capital de MILLIMAGES dans la période des 12 mois qui suivront la réalisation de la présente augmentation de capital.

A ce jour, MILLIMAGES n'a pas connaissance des intentions d'autres actionnaires quant à l'exercice ou à la cession de leurs Droits Préférentiels de Souscription.

Ainsi, à l'issue de l'opération, KID MEDIA MANAGEMENT détiendra à minima une participation de 71,32% du capital et des droits de vote de MILLIMAGES. Cette participation pourrait être supérieure en fonction du taux de souscription des actionnaires actuels.

➤ **Intention de souscription de personnes morales et physiques non actionnaires**

A ce jour MILLIMAGES n'a pas connaissance d'intentions de souscriptions à la quote-part des titres non souscrits par les actionnaires à l'issue de la période de cotation des DPS.

5.2.3 DISPOSITIF DE PRE-ALLOCATION ET NOTIFICATION DES SOUSCRIPTEURS

La souscription des actions est réservée aux actionnaires existants de la Société et aux cessionnaires de leurs DPS.

5.2.4 FACULTE D'EXTENSION

Non applicable.

5.2.5 SURALLOCATION ET RALLONGE

Néant.

5.3 FIXATION DU PRIX D'EMISSION

Le montant de souscription unitaire de l'action est de 0,25 €, soit une prime d'émission de 0,15 €.

Le prix de souscription présente une décote de 16,17 % par rapport au cours de clôture de l'action MILLIMAGES sur NYSE Euronext Paris (Compartiment C) le 25 janvier 2012 (0,30 €), dernière séance de bourse précédant la décision du Conseil d'administration arrêtant les modalités définitives de l'émission.

Cette décote s'explique essentiellement par les conditions de marché. Une opération avec maintien du DPS permet une telle décote.

Lors de la souscription, le prix de 0,25 € par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré en numéraire.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Le prix de souscription ne sera pas modifié et ne fera donc pas l'objet d'une autre publication.

5.4 PLACEMENT

5.4.1 COORDONNEES DES COORDINATEURS DE L'OFFRE

ATOUT CAPITAL FINANCE
164 Boulevard Haussmann
75008 Paris

5.4.2 COORDONNEES DES INTERMEDIAIRES CHARGES DU SERVICE DES TITRES ET DEPOSITAIRES

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres et le service financier des actions de la Société sont assurés par CACEIS Corporate Trust.

5.4.3 GARANTIE

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

5.4.4 CONVENTION DE PRISE FERME

Néant

6 ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Les DPS seront détachés le 01 février 2012 et négociés sur NYSE Euronext Paris (Compartiment C) jusqu'à la fin de la période de souscription sous le code ISIN FR0011184332.

En conséquence, les actions anciennes seront négociées ex-droit à partir de cette date.

Les actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur NYSE Euronext Paris (Compartiment C). Leur cotation ne pourra toutefois intervenir qu'après établissement du certificat de dépôt du dépositaire.

Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions anciennes et leur seront entièrement assimilées dès leur admission aux négociations. L'admission aux négociations sur NYSE Euronext Paris (compartiment C) est prévue le 23 février 2012.

6.2 PLACE DE COTATION

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le Compartiment C de NYSE Euronext Paris sous le code ISIN FR0010973479 et le code Mnémonique MIL.

6.3 OFFRES SIMULTANEEES D' ACTIONS DE LA SOCIETE

Néant.

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE

Néant

6.5 STABILISATION – INTERVENTIONS SUR LE MARCHE

Néant

7 DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 ACTIONNAIRE CEDANT

Non applicable.

7.2 NOMBRE DE TITRES OFFERTS PAR L’ACTIONNAIRE CEDANT

Non applicable.

7.3 CONVENTION DE BLOCAGE / ENGAGEMENT DE CONSERVATION

Néant.

8 PRODUIT DE L'EMISSION ET DEPENSES LIEES AUX EMISSIONS D' ACTIONS NOUVELLES

Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions à émettre et du prix de souscription unitaire des actions nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

À titre indicatif, en supposant que la totalité des actions nouvelles seront souscrites, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants :

- produit brut : 1 223 324,5 euros;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 110 000 euros;
- produit net estimé : environ 1 113 324,5 euros.

Faculté d'extension : Néant

9 DILUTION

9.1 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AVANT OPERATION

Le capital social avant opération est composé de 2 446 649 actions.

Répartition du capital et des droits de vote au 30 novembre 2011

	actions	% actions	votes	% votes
KMM	1 744 907	71,32%	1 744 907	71,32%
Jonathan PEEL	225 000	9,20%	225 000	9,20%
Public	476 742	19,48%	476 742	19,48%
Total	2 446 649	100,00%	2 446 649	100,00%

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote.

9.2 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE APRES SOUSCRIPTION A TITRE IRREDUCTIBLE DE L'ENSEMBLE DES ACTIONNAIRES A HAUTEUR DE LEURS DPS

L'augmentation de capital serait alors de 4 893 298 actions, représentant un montant de 1 223 324,5€.

Post opération et sous cette hypothèse, le capital social sera composé de 7 339 947 actions.

Post opération

	actions	% actions	votes	% votes
KMM	5 234 721	71,32%	5 234 721	71,32%
Jonathan PEEL	675 000	9,20%	675 000	9,20%
Public	1 430 226	19,48%	1 430 226	19,48%
Total	7 339 947	100,00%	7 339 947	100,00%

9.3 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DANS L'HYPOTHESE OU SEULS KID MEDIA MANAGEMENT, JONATHAN PEEL ET ROCH LENER PARTICIPERAIENT A L'OPERATION

L'augmentation de capital serait alors de 4 461 704 actions, représentant un montant de 1 115 426€.

Post opération et sous cette hypothèse, le capital social sera composé de 6 908 353 actions.

Post opération				
	actions	% actions	votes	% votes
KMM*	5 744 907	83,16%	5 744 907	83,16%
Jonathan PEEL	675 000	9,77%	675 000	9,77%
Roch LENER	17 556	0,25%	17 556	0,25%
Public	470 890	6,82%	470 890	6,82%
Total	6 908 353	100,00%	6 908 353	100,00%

9.4 INCIDENCE DE L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE DETENANT 1% DU CAPITAL ET NE SOUSCRIVANT PAS A LA PRESENTE EMISSION

Le tableau ci-dessous présente l'incidence de la présente émission sur la situation d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à celle-ci et qui n'y souscrirait pas :

	Après opération
Avant l'émission des actions nouvelles	1,00%
Après l'émission de 4 893 298 actions nouvelles (augmentation de capital à 100%)	0,33%
Après l'émission de 4 461 704 actions nouvelles (augmentation de capital à 94,12%)	0,35%

9.5 INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES SOCIAUX

	Avant toute émission	Après émission de 100% des actions nouvelles	Après émission de 94,12% des actions nouvelles
Capitaux propres au 31/12/2010 (en K€)	10 684	11 907	11 835
Nombre d'actions composant le capital social	2 446 649	7 339 947	6 908 353
Nombre de droits de vote	2 446 649	7 339 947	6 908 353
Capitaux propres par action (en €)	4,37	1,62	1,71

10 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE

Non applicable

10.2 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

10.2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Société KPMG Audit

Département de KPMG S.A.
Représentée par Monsieur Eric LEFEBVRE
1, cours Valmy - 92923 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Date 1^{er} mandat : 02 mars 2001.

Date de renouvellement du mandat : 29 juin 2007

Durée du mandat en cours : le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Société CINE CONTROLE INTERNATIONAL

Représentée par Monsieur Yann CHAKER
10 boulevard Malesherbes - 75008 PARIS

Date 1^{er} mandat : 30 juin 1997.

Dates de renouvellement du mandat : 24 juin 2003 et 30 juin 2009

Durée du mandat en cours : le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

10.2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

Monsieur Frédéric QUELIN

1, cours Valmy - 92923 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Date 1^{er} mandat : 29 juin 2007.

Durée du mandat en cours : le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Jean-Claude GRAINDORGE

19 rue Pasteur - 95880 ENGHIEEN LES BAINS

Date 1^{er} mandat : 30 juin 2009.

Durée du mandat en cours : le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

10.3 RAPPORT D'EXPERTS

Non applicable.

10.4 INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Non applicable.